



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2024

DL-20260924-097

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Kedidja BERRE, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Zelika SASSI, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Marie-Chantal JOLIVET	Angélique MERLE
Guylène MATILE	Sylvie VIRICEL
Tanguy NAZARET	Guy MONNIN
Jérôme BOYET	Zelika SASSI
Benjamin PAYET	Sandrine VITTET
Charlène AUZANNE	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Monsieur SALZE Edouard	82 %	33	27	32



FINANCES

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'acquisition de sièges ergonomiques pour l'Espace Petite Enfance

Angélique MERLE, adjointe en charge des Ressources et de la Performance de l'Action Publique, rappelle à l'Assemblée que la Commune mène une politique volontariste en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail de ses agents. Dans ce cadre, elle veille à adapter les postes de travail lorsque les besoins identifiés le justifient.

Les agents de l'Espace Petite Enfance (EPE) étant particulièrement exposés aux contraintes physiques liées à leurs missions, la collectivité a souhaité poursuivre sa démarche de prévention de l'usure professionnelle par l'acquisition de dix sièges ergonomiques équipés de roulettes adaptées aux revêtements de sol des locaux.

Ces équipements seront installés dans les espaces de change ainsi que dans certains dortoirs. Les sièges restants seront mis à disposition au sein des sections afin de faciliter les temps de repas et les différentes activités réalisées auprès des enfants. Cette acquisition participe à l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, à la réduction des contraintes physiques supportées par les agents et, plus largement, à la préservation de leur santé au travail.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne les Communes en finançant jusqu'à 80 % du coût d'acquisition de ces équipements au titre du dispositif du « Fonds de modernisation des EAJE ». A ce titre, il convient pour la Commune de solliciter cette participation financière auprès de la CAF.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Gouvernance municipale et stratégie financière » en date du 1^{er} septembre 2026,

Considérant la volonté de la Commune de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à la réalisation de cette acquisition,

Il convient à l'Assemblée d'approuver le plan prévisionnel de financement décrit ci-dessous et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière correspondante :

Sources	Montant HT	Taux
CAF – Fonds de modernisation des EAJE	2 671 €	80 %
Fonds propres - Autofinancement	668 €	20 %
Montant total	3 339 €	100 %

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le versement d'une aide financière au titre du dispositif du « Fonds de modernisation des EAJE », dans le cadre de l'acquisition de sièges ergonomiques pour l'Espace Petite Enfance,

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre du dispositif « Fonds de modernisation des EAJE », et à inscrire les crédits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Monsieur SALZE Edouard

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.